

1 : Renouvellement de la convention de partenariat entre l'association "Emmaüs" et la Ville de Châteauroux pour le don de surplus alimentaires

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

L'Unité de Production Culinaire municipale sert environ 2 500 repas par jour scolaire. Malgré la précision des commandes, des excédents alimentaires sont constatés.

Soucieuse d'éviter le gaspillage, la Ville souhaite faire don à l'association « Emmaüs » du surplus alimentaire non utilisé, à titre gracieux.

Il est demandé au Conseil municipal, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer dans des termes identiques la convention relative au don de surplus alimentaires à l'association « Emmaüs » pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} décembre 2020.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

10 novembre 2020

2 : Renouvellement de la convention de partenariat entre l'association "La Croix Rouge Française" et la Ville de Châteauroux pour le don de soupe distribuée lors des maraudes

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

La Croix Rouge Française organise à Châteauroux des maraudes de début novembre à fin mars et elle bénéficie également d'un chalet place Voltaire. Elle sollicite l'Unité de Production Culinaire pour la mise à disposition gracieuse de soupe à destination des personnes dans le besoin.

Il est demandé au Conseil municipal, d'approuver la convention qui fixe les modalités des prestations réalisées par le service Restauration municipale pour le compte de l'association "La Croix Rouge Française", pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} décembre 2020 et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à la signer.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

10 novembre 2020

3 : Présentation des actions entreprises par la collectivité suite à l'enquête réalisée en 2018 par la Chambre Régionale des Comptes du Centre-Val de Loire en matière de restauration collective

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

Au cours de l'année 2018, la Ville de Châteauroux a fait l'objet d'une enquête de la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C) du Centre-Val de Loire. La thématique de l'enquête portait sur la "gestion de la restauration collective au sein du bloc communal". Ce rapport participait à l'enquête nationale des juridictions financières et s'inscrivait dans le cadre de l'une des thématiques retenues pour l'année 2018 par la Cour des comptes.

Les observations définitives de la C.R.C ont été présentées au Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2019. Il convient donc, comme le prévoit l'article L.243-9 du code des juridictions financières, de présenter un rapport devant cette même assemblée, indiquant les actions entreprises par la collectivité à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Il vous est proposé de prendre connaissance de ce rapport.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

10 novembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

4 : Participation de la Ville de Châteauroux aux séjours en classes de découverte - Renouvellement de la convention avec l'Union Sportive du Premier Degré (U.S.E.P) pour les séjours sportifs

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

Soucieuse de favoriser le développement des activités éducatives et l'accès de tous les enfants des écoles maternelles et élémentaires à ces activités, la Ville de Châteauroux souhaite s'associer avec l'U.S.E.P. pour la mise en place de séjours courts.

Il est à noter que les élèves domiciliés hors Châteauroux, dont la commune de résidence participe aux charges de fonctionnement des écoles publiques, au titre de l'article L.212.8 du Code de l'Education, bénéficient également des séjours en classes de découverte organisés par l'U.S.E.P.

Les propositions de séjours sont détaillées et chiffrées par l'U.S.E.P, dans le cadre d'un programme annuel assorti d'un budget prévisionnel pour l'année civile, et soumises à l'avis de l'autorité de tutelle (Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale). Elles sont présentées à une commission mixte présidée par le Maire-Adjoint délégué à l'Education et composée des représentants de l'Inspection de l'Education Nationale de la circonscription de Châteauroux, de la Ville de Châteauroux, de l'U.S.E.P. et des associations porteuses de projets.

La participation financière de la Ville est fixée à 75 % du coût des séjours, dans la limite d'une enveloppe financière maximale inscrite au budget par année civile.

L'organisation éducative de ces séjours, le portage juridique et financier sont à la charge de l'U.S.E.P.

Dans ce cadre, une convention a été établie entre la Ville de Châteauroux, la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale et l'U.S.E.P.

Celle-ci arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il convient de procéder à son renouvellement dans des termes identiques.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'organisation des classes de découverte avec l'U.S.E.P. pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

10 novembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

5 : Installation à l'école élémentaire Montaigne d'une Unité d'Enseignement en Elémentaire Autisme (U.E.E.A)

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

Dans le cadre de la mise en application de la loi n° 2005-12 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, une U.E.E.A. est créée à l'école élémentaire Montaigne.

Comme précisé par la circulaire du 1er août 2018 relative à la création des Unités d'Enseignement en Elémentaire Autisme (U.E.E.A.) et à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement, l'U.E.E.A. est implantée dans une école ordinaire. Les élèves y sont présents sur le même temps que les élèves de leur classe d'âge. Les élèves de l'U.E.E.A. bénéficient, sur une unité de lieu et de temps, d'interventions pédagogiques et éducatives se référant aux recommandations de la Haute Autorité de Santé (H.A.S.).

L'U.E.E.A. constitue un dispositif d'enseignement visant à la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation des élèves à troubles autistiques de l'établissement médico-social Les Martinets. Cette unité d'enseignement dépend de l'Institut Médico Educatif Les Martinets situé à Gireugne - 36250 Saint-Maur.

Dans ce cadre, une convention entre l'Association Départementale de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales 36 (A.D.A.P.E.I. 36), la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale et la Ville de Châteauroux précise les modalités d'accueil de cette Unité d'enseignement.

Elle indique notamment :

- les conditions de scolarité des élèves,
- les modalités de transport des élèves,
- la mise à disposition de locaux adaptés, par la Ville ainsi que leur entretien,
- les conditions de fréquentation des temps périscolaires,
- les moyens mis en place par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale,
- la responsabilité et les moyens apportés par l'Institut Médico-Educatif,
- l'acquisition du matériel éducatif et pédagogique par l'Institut Médico-Educatif.

Cette convention prend effet à compter de la date de signature par les parties et s'applique pour une durée de trois ans. Elle est complétée par une convention établie entre l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, l'Education Nationale et l'A.D.A.P.E.I. 36, prévue dans le cahier des charges national et qui précise les modalités de fonctionnement de l'U.E.E.A.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'installation de cette unité d'enseignement au sein de l'école élémentaire Montaigne et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

10 novembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

6 : Mise en place d'une bourse au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A)

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

Le B.A.F.A. permet d'encadrer des enfants et adolescents fréquentant les Accueils Collectifs de Mineurs avec ou sans hébergement. Accessible sans condition de diplôme, la formation se déroule en 3 temps (session générale, stage pratique, session d'approfondissement ou qualification) pour un coût global qui varie généralement entre 900 € et 1 000 €.

L'obtention du B.A.F.A., au même titre que le logement ou le permis de conduire, est incontestablement un facteur important d'insertion sociale dans la mesure où il favorise l'arrivée dans le monde professionnel (emploi saisonnier, première expérience professionnelle...).

La mise en place d'une bourse B.A.F.A. afin de soutenir les jeunes dans l'accès et le financement de cette formation, permettra aux accueils collectifs de mineurs de la collectivité de s'appuyer sur des ressources humaines diplômées et compétentes, mobilisables notamment sur les vacances.

En contrepartie d'une action dite d'intérêt collectif à caractère solidaire ou social du jeune, la collectivité versera uniquement la participation au stage général du B.A.F.A. (environ 500 €) à l'organisme de formation. Une convention entre la Ville de Châteauroux, l'organisme de formation et le bénéficiaire établira les engagements des différentes parties.

Le service Education-Jeunesse sera en charge du dossier avec un budget annuel de 5 000 €, soit environ 500 euros par bourse et par jeune. Il assurera le suivi des jeunes dans leur parcours personnel et/ou professionnel et facilitera la mise en relation avec les établissements d'accueil dans

l'accomplissement de leur mission d'intérêt général.

La collectivité, soutenue par les partenaires présents sur le territoire, s'engagera également à accompagner le jeune lors de son stage pratique.

Ce nouveau dispositif d'aide financière du stage général (aucun autre dispositif ne le prenant en charge pour le moment) serait soumis au dépôt d'un dossier complet présentant un projet construit et répondant à plusieurs critères :

- être âgé de 17 à 25 ans,
- être domicilié à Châteauroux depuis au moins 1 an,
- ne bénéficier d'aucun financement pour la formation générale,
- démontrer ses motivations, son projet, ses compétences, ses qualités, au Comité d'attribution composé d'élus et de professionnels du service Education-Jeunesse,
- participer à une action dite d'intérêt collectif à caractère solidaire ou social (accompagnement à la scolarité, aide à la personne, animation de la vie locale ou de quartier...).

Ce nouveau dispositif sera associé à la bourse au permis de conduire pour créer "la bourse jeunesse" qui pourrait prendre le nom de Brigitte Flament, Maire-adjointe déléguée à la Famille, à la Petite Enfance et à la Jeunesse, de 2014 à 2020.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les modalités techniques et financières relatives à la mise en place de ce nouveau dispositif,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions en découlant à venir.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

10 novembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

7 : Déploiement des Espaces Numériques de Travail (E.N.T.) dans les écoles publiques de Châteauroux

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

Les services de l'Education Nationale représentés par Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale pour la circonscription de Châteauroux et l'Enseignant Référent pour les Usages du Numérique sollicitent la Ville de Châteauroux et la Caisse des Ecoles pour un déploiement harmonisé des Espaces Numériques de Travail (E.N.T.), dans les écoles castelroussines.

Un E.N.T. désigne un ensemble intégré de services numériques choisis et mis à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative d'une ou plusieurs écoles ou d'un ou plusieurs établissements scolaires dans un cadre de confiance.

Il constitue un point d'entrée unifié permettant à l'utilisateur d'accéder, selon son profil et son niveau d'habilitation, à ses services et contenus numériques. Il offre un lieu d'échange et de collaboration entre ses usagers et avec d'autres communautés en relation avec l'école ou l'établissement.

L'E.N.T. doit répondre aux contraintes du Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D.) et aux recommandations du Schéma Directeur des Espaces Numériques de Travail (S.D.E.T.) qui définit l'architecture de référence ainsi que les services attendus dans les espaces numériques de travail et formalise les préconisations organisationnelles, fonctionnelles et techniques.

Il a vocation à :

- simplifier et améliorer la communication avec les familles ;
- valoriser les activités de la classe et utiliser des outils pédagogiques simples et intuitifs ;
- rassembler tous les services numériques dans un seul espace sécurisé.

Le choix de la collectivité s'est porté sur l'application O.N.E., après avis des services informatiques de l'Education Nationale. L'assistance et la mise à jour des utilisateurs sont assurées par la plate-forme du prestataire.

Le coût annuel est de 3,00 € T.T.C. par enfant. Il sera pris en charge par le biais du crédit T.I.C.E. (Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement) de la Caisse des Ecoles, sans augmentation de la ligne budgétaire actuelle.

Dans le cadre de la phase expérimentale, 6 écoles volontaires seront sollicitées :

- les écoles élémentaires Buffon, Michelet, Frontenac, Les Marins ;
- l'école maternelle Lamartine ;
- l'école d'application Arago.

A l'issue et après validation par l'ensemble des partenaires, il sera laissé libre choix aux équipes éducatives de chaque école castelroussine d'utiliser le crédit T.I.C.E. pour une mise en œuvre généralisée de l'application à la rentrée 2021.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention relative au déploiement des Espaces Numériques de Travail, qui prendra effet à partir de la date de signature par les parties.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

10 novembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

8 : Intention de candidature au titre de "Ville Amie des Enfants" de l'UNICEF France

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

La Ville de Châteauroux souhaite poursuivre son partenariat avec UNICEF France et obtenir le titre de "Ville amie des enfants" (V.A.E.) pour le présent mandat électoral 2020/2026.

Pour cela, elle doit tout d'abord confirmer son intention de candidater pour poursuivre le partenariat avec UNICEF France. Ce processus de candidature implique d'élaborer et présenter à UNICEF France un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.

Ce plan d'action reposera sur les engagements suivants, communs à toutes les villes du réseau :

- le bien-être de chaque enfant et chaque jeune
- la lutte contre l'exclusion, la discrimination et les actions en faveur de l'équité,
- un parcours éducatif de qualité,
- la participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune,
- le partenariat avec UNICEF France.

Au-delà des actions sur lesquelles la Ville souhaitera spécifiquement s'engager, il est précisé que l'appartenance au réseau "Ville amie des enfants", UNICEF France engage les Collectivités signataires à :

- élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire,
- permettre la formation de tous aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire,
- concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'actions pour être "Ville amie des enfants" pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce, en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels. La participation active aux groupes de travail et de réflexions thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE est fortement recommandée,
- suivre les progrès accomplis au regard des objectifs du plan d'actions et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'actions,
- communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau "Ville amie des enfants" pour en partager la philosophie et les objectifs et diffuser largement les actions et progrès accomplis au regard des objectifs du plan d'actions, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire,
- mettre en œuvre la consultation nationale des 6-18 ans d'UNICEF France au moins une fois durant le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales de résultats,
- promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un évènement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. Il peut notamment s'agir du prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIday et de tout autre projet non existant à ce jour,
- accompagner et encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant, à confirmer le souhait de la Ville de Châteauroux de devenir Ville candidate au titre "Ville Amies des Enfants".

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

10 novembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

9 : Participation financière au Syndicat mixte de transports scolaires d'Ardentes pour l'année scolaire 2019-2020

Le rapporteur : Mme Monique RABIER

Le Syndicat mixte de transports scolaires d'Ardentes assume le transport des enfants de leur domicile aux établissements scolaires d'Ardentes ainsi que les frais inhérents à ce dispositif.

Le financement de cette structure est assuré par la contribution des communes en fonction du nombre d'élèves transportés.

Deux enfants domiciliés à Châteauroux fréquentent le collège d'Ardentes. La Ville, a, de ce fait, été sollicitée par le Syndicat précité pour une participation financière à hauteur de 46.47 € par collégien.

Pour l'année scolaire 2019-2020, celle-ci s'élève donc à 92.94 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement par la Ville d'une cotisation de 92,94 € au Syndicat de transports scolaires d'Ardentes, au titre de l'année 2019-2020.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

10 novembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

